

Foire aux questions sur la Classe familiale

N.B. L'utilisation du masculin dans ce texte est effectuée sans discrimination et simplement dans le but d'alléger le texte.

À propos du Programme des immigrants désignés de l'Alberta (PIDA)

1. Qu'est-ce que le Programme des immigrants désignés de l'Alberta (PIDA)?

Le PIDA est un programme d'immigration exploité au nom du gouvernement de l'Alberta par Employment and Immigration en conjonction avec Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Le PIDA accélère la procédure de demande du statut de résident permanent. Le PIDA vise à favoriser la croissance économique de l'Alberta en attirant des immigrants susceptibles d'entrer sur le marché du travail dans la province.

2. Qu'est-ce que la Classe familiale?

La Classe familiale offre aux habitants de l'Alberta la possibilité de soutenir des membres de leur famille qui ont les compétences et les aptitudes requises pour réussir sur le marché du travail en Alberta, en vue de les faire immigrer dans la province.

Changements apportés à la Classe familiale du PIDA - 14 septembre 2009

3. Pouvez-vous me fournir la liste des changements apportés le 14 septembre?

Changements concernant le répondant en Alberta

Ancien critère d'admissibilité	Nouveau critère d'admissibilité
Le répondant en Alberta doit remplir le formulaire intitulé Regroupement familial Affidavit de parrainage de soutien.	Le répondant en Alberta doit remplir le formulaire intitulé Classe familiale du PIDA- Affidavit de soutien (PIDA 006A).
Le plan d'établissement n'est pas requis.	Le plan d'établissement est désormais requis et doit être joint au formulaire PIDA 006A. Le plan d'établissement décrit ce que le répondant compte faire pour aider le candidat et ses personnes à charge à se loger, à se nourrir, à se vêtir, à trouver du travail et à s'intégrer au sein de sa nouvelle communauté.
Sur le formulaire Regroupement familial Affidavit de parrainage de soutien, vous devez affirmer que, ni vous ni votre époux ou conjoint de fait (le cas échéant) n'avez négligé de remplir vos obligations ou n'avez de conditions quelconques à respecter en vertu de tout autre accord de parrainage avec un gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada, y compris le gouvernement d'Alberta et le gouvernement du Canada, pour un autre membre de la famille parrainé qui a obtenu le statut de résident permanent au Canada.	Sur le formulaire Classe familiale du PIDA - Affidavit de soutien, vous devez spécifier si vous ou votre époux ou conjoint de fait (le cas échéant) avez déjà présenté des demandes en vertu de la Classe familiale du PIDA seulement en indiquant l'état de ces demandes. Veuillez noter que le répondant en Alberta n'est pas admissible à soumettre une demande en vertu de la Classe familiale du PIDA si lui-même ou tout membre de son ménage a déjà soumis une telle demande dont l'analyse est en cours ou qui a été acceptée et pour laquelle la durée du soutien n'est pas encore achevée.

Changements concernant le répondant en Alberta

Le répondant en Alberta peut fournir la preuve, au nom du candidat, que ce dernier dispose des actifs libres requis (10 000 \$ CAN pour le candidat et 2000 \$ CAN pour chaque personne à la charge du candidat).	La preuve que le candidat dispose des actifs libres requis ne peut plus être produite par le répondant en Alberta. Le candidat ou l'époux ou conjoint de fait doit prouver que ces actifs libres sont disponibles.
---	---

Changements concernant le candidat

Ancien critère d'admissibilité	Nouveau critère d'admissibilité
Le candidat doit remplir le formulaire du Regroupement familial – Demande de désignation (PIDA 006).	Le candidat doit remplir le formulaire intitulé Classe familiale du PIDA– Demande de désignation (PIDA 006B).
Le candidat ou l'époux ou conjoint de fait (le cas échéant) peut fournir la preuve qu'il (elle) a obtenu un grade, un diplôme ou un certificat au terme d'un programme d'études ou de formation postsecondaire d'une durée d'au moins un an .	Le candidat ou l'époux ou conjoint de fait (le cas échéant) peut fournir la preuve qu'il (elle) a obtenu un diplôme ou un grade au terme d'un programme d'études ou de formation postsecondaire d'une durée d'au moins deux ans .
Le candidat ou l'époux ou conjoint de fait (le cas échéant) doit être en mesure de faire la preuve qu'il (elle) respecte au moins un des critères d'admissibilité ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • au moins trois années d'expérience de travail à temps plein au cours des quatre dernières années; • au moins trois années d'études postsecondaires à temps plein au cours des quatre dernières années; ou • au moins trois années d'expérience de travail à temps plein combinées à des études postsecondaires à temps plein au cours des quatre dernières années. 	Le candidat ou l'époux ou conjoint de fait (le cas échéant) doit être en mesure de faire la preuve qu'il (elle) respecte au moins un des critères d'admissibilité ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • au moins trois années d'expérience de travail à temps plein liées à son diplôme ou grade d'études postsecondaires au cours des quatre dernières années; • au moins trois années d'études postsecondaires à temps plein au cours des quatre dernières années; ou • au moins trois années d'expérience de travail à temps plein combinées à des études postsecondaires à temps plein au cours des quatre dernières années. Votre éducation et votre expérience de travail doivent être reliées (p. ex., un baccalauréat en génie et un emploi à titre d'ingénieur).
Vous devez prouver que les actifs libres requis (10 000 \$ CAN pour le candidat et 2 000 \$ CAN pour chaque personne à la charge du candidat) sont dans une institution financière canadienne reconnue. Si vous ne pouvez prouver que ces fonds libres sont dans une institution financière canadienne reconnue, votre répondant en Alberta peut produire la preuve requise.	Une institution financière reconnue de votre pays d'origine peut produire la preuve que le répondant dispose des actifs libres requis (10 000 \$ CAN pour le candidat et 2 000 \$ CAN pour chaque personne à la charge du candidat). La preuve que le candidat dispose des actifs libres requis ne peut plus être produite par le répondant en Alberta.

4. Pouvez-vous m'expliquer les répercussions de ces changements sur ma demande?

Date de soumission de la demande	Que se passera-t-il?	Quels formulaires et quelles pièces justificatives dois-je fournir?
Avant le 14 septembre 2009	Votre demande sera examinée sur la base des anciens critères d'admissibilité.	Si vous avez déjà soumis une demande complète, vous n'êtes pas tenu de remplir les nouvelles versions des formulaires ni de fournir de pièces justificatives supplémentaires.

<p>J'ai soumis une demande avant le 14 septembre, mais elle n'était pas complète et, par conséquent, elle m'a été retournée le ou après le 14 septembre 2009.</p>	<p>Vous devez soumettre une nouvelle demande complète, laquelle sera examinée sur la base des nouveaux critères d'admissibilité.</p>	<p>Lors de la soumission de votre nouvelle demande, assurez-vous d'utiliser les nouvelles versions des formulaires de demande www.AlbertaCanada.com/immigration/immigrate/ainpforms.html et de joindre à votre demande toutes les pièces justificatives requises.</p> <p>Si votre demande n'est pas soumise au moyen des nouveaux formulaires, elle vous sera retournée.</p>
<p>Soumise le ou après le 14 septembre 2009, mais avant le 28 septembre 2009 (le cachet de la poste en faisant foi)</p>	<p>Votre demande sera examinée sur la base des nouveaux critères d'admissibilité.</p>	<p>Assurez-vous d'utiliser les versions les plus récentes des formulaires de demande www.AlbertaCanada.com/immigration/immigrate/ainpforms.html et de joindre à votre demande toutes les pièces justificatives requises.</p> <p>Si vous soumettez votre demande complète au moyen des formulaires précédents au cours de cette période de deux semaines, vous recevrez un avis vous demandant de remplir et de soumettre les nouveaux formulaires dans les trente jours. Attendez d'avoir reçu cet avis avant de nous faire parvenir quelque nouveau document que ce soit.</p>
<p>Soumise le ou après le 28 septembre 2009 (le cachet de la poste en faisant foi)</p>	<p>Votre demande sera examinée sur la base des nouveaux critères d'admissibilité.</p>	<p>Assurez-vous d'utiliser les versions les plus récentes des formulaires de demande www.AlbertaCanada.com/immigration/immigrate/ainpforms.html et de joindre à votre demande toutes les pièces justificatives requises.</p> <p>Si votre demande n'est pas soumise au moyen des nouveaux formulaires, elle vous sera retournée.</p>

5. Ma candidature à titre de répondant en vertu de la Classe du PIDA a été refusée, parce que je parrainais déjà un membre de ma famille dans le cadre du Programme de la catégorie du regroupement familial de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Cette règle est-elle toujours valable?

Non. Depuis la prise d'effet des changements apportés au Programme, sur le formulaire Classe familiale du PIDA- Affidavit de soutien, vous devez spécifier si vous ou votre époux ou conjoint de fait (le cas échéant) avez déjà présenté des demandes **en vertu de la Classe familiale du PIDA seulement** en indiquant l'état de ces demandes.

Si votre candidature à titre de répondant en vertu de la Classe familiale du PIDA a été refusée, parce que vous parrainiez déjà un membre de votre famille dans le cadre du Programme de la catégorie du regroupement familial de CIC, vous pouvez soumettre une nouvelle demande en vertu du PIDA. Toutefois, assurez-vous que vous utilisez les nouveaux formulaires et que vous respectez tous les critères d'admissibilité en vertu de la Classe familiale du PIDA avant de soumettre votre nouvelle demande.

Veuillez noter que le répondant en Alberta n'est pas admissible à soumettre une demande **en vertu de la Classe familiale du PIDA si lui-même ou tout membre de son ménage a déjà soumis une telle demande** dont l'analyse est en cours ou qui a été acceptée et pour laquelle la durée du soutien n'est pas encore achevée.

Processus et calendrier

6. Quelles sont les étapes à suivre en vertu de la Classe familiale?

Condition	Action
Si un répondant admissible (en Alberta) www.AlbertaCanada.com/immigration/immigrate/familystreamsponsor.html et un candidat admissible www.AlbertaCanada.com/immigration/immigrate/familystreamcandidate.html décident de soumettre une demande en vertu de la Classe familiale du PIDA...	... le répondant doit remplir le formulaire intitulé Classe familiale du PIDA – Affidavit de soutien (PIDA 006A). Le candidat doit remplir le formulaire intitulé Classe familiale du PIDA – Demande de désignation (PIDA 006B). Le répondant et le candidat rassemblent toutes les pièces justificatives requises mentionnées dans le document intitulé Classe familiale du PIDA – Directives. Il s'agit ensuite de faire parvenir le dossier complet par la poste au PIDA qui l'examinera.
Si la demande est complète et respecte tous les critères minimaux...	... le PIDA examinera la demande.
Si le PIDA avise le répondant et le candidat que la demande est satisfaisante...	... le candidat devient un candidat provincial.
Si le PIDA fait parvenir au candidat un avis confirmant que sa demande a été acceptée et si ce dernier a rassemblé tous les documents requis...	... le candidat provincial peut faire parvenir les formulaires en vue d'obtenir le statut de résident permanent à un bureau des visas de Citoyenneté et Immigration Canada à l'étranger.
Si le candidat provincial et les personnes à sa charge respectent les exigences réglementaires fédérales, y compris sur le plan de la santé, de la criminalité et de la sécurité...	... Citoyenneté et Immigration Canada peut délivrer un ou des visas de résident permanent permettant au candidat d'immigrer en Alberta.

7. Combien de temps l'examen de ma demande par le PIDA prendra-t-il?

Délais de traitement actuels de la Classe familiale du PIDA:

www.AlbertaCanada.com/immigration/immigrate/processingtimes.html

8. À qui dois-je faire parvenir le dossier complet de ma demande? Qui doit présenter la demande : le répondant en Alberta ou le candidat?

Postez votre demande complète à l'adresse suivante :

Programme des immigrants désignés de l'Alberta
bureau 940, Telus Plaza North Tower
10025, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5J 1S6

Veuillez noter que les **fax ne sont pas acceptés**. Si vous nous faites parvenir votre demande par fax, elle vous sera retournée.

Le répondant en Alberta ou le candidat peut envoyer la demande complète par la poste à l'adresse ci-dessus. L'important est de rassembler **tous** les formulaires et toutes les pièces justificatives requis dans un seul et même dossier de demande.

Veuillez noter que, dans le cas d'une demande en vertu de la Classe familiale, le principal contact est le répondant en Alberta et que celui-ci assume la responsabilité de répondre à toute question ou requête de renseignements supplémentaires. Par conséquent, le répondant doit connaître la date à laquelle la demande a été envoyée.

9. Dois-je payer des frais pour formuler une demande au PIDA?

Non. Aucuns frais ne sont requis pour formuler une demande au PIDA.

10. Dois-je payer des frais pour obtenir un visa de résident permanent?

Oui. Vous devez payer des frais de traitement à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) lorsque vous demandez le statut de résident permanent. Vous devez également payer les frais afférents au « droit de résident permanent », afin d'obtenir le statut définitif de résident permanent.

Admissibilité du répondant en Alberta - Lien de parenté

11. J'aimerais aider mon frère à obtenir le statut de résident permanent; mon épouse aimerait aider ses parents à obtenir le statut de résident permanent. Peut-on formuler deux demandes en vertu de la Classe familiale du PIDA?

Non. Il ne peut y avoir qu'un seul engagement de soutien en cours par foyer. On ne prendra en considération un deuxième soutien qu'une fois le premier engagement tenu. La durée d'un engagement de soutien est de deux ans à compter de la date à laquelle le candidat est devenu résident permanent du Canada.

12. Puis-je aider mon cousin à obtenir le statut de résident permanent?

Non. Les membres de la famille admissibles en vertu de la Classe familiale du PIDA sont la mère, le père, l'enfant, la sœur, le frère, la tante, l'oncle, la nièce ou le neveu.

13. Puis-je aider mes demi-frères et demi-sœurs à obtenir le statut de résident permanent?

Oui. Les demi-frères et demi-sœurs sont considérés comme des proches parents admissibles en vertu de la Classe familiale du PIDA. Toutefois, vous devez être en mesure de fournir la preuve du lien de sang (ou d'adoption, le cas échéant), sans l'ombre d'un doute, dans la demande. C'est le répondant en Alberta et le candidat qui assument la responsabilité de fournir suffisamment de pièces justificatives d'un lien de parenté admissible.

14. Je veux aider mon frère à obtenir le statut de résident permanent. Toutefois, je ne suis devenu résident permanent du Canada que l'an dernier. Mon conjointa le statut de résident permanent depuis plusieurs années. Peut-il (elle) parrainer mon frère?

Non. Le lien doit être direct entre le répondant et le candidat. Vous ne pouvez pas soutenir des parents par alliance.

15. Quels renseignements faut-il fournir pour prouver un lien familial direct?

La demande en vertu de la Classe familiale doit être accompagnée de copies certifiées conformes de documents officiels qui prouvent le lien de parenté entre le répondant et le candidat. Voici des exemples courants de documents officiels qui permettent de prouver un lien de parenté : actes de naissance, documents d'adoption, document de citoyenneté, passeport, documents du registre familial.

Vous devez vous demander s'il y a suffisamment de **documents officiels** pour fournir la preuve, **sans l'ombre d'un doute**, du lien de parenté entre le répondant et le candidat. Par exemple, si le répondant est la tante du candidat, la demande doit être accompagnée de ce qui suit :

- a. des documents officiels sur lesquels figurent les parents du répondant en Alberta;
- b. des documents officiels prouvant le lien de parenté avec le candidat;
- c. des documents officiels sur lesquels figurent les grands-parents du candidat.

16. Est-ce qu'un affidavit par un membre de la famille déclarant le nom et le lien de parenté d'autres membres de la famille est considéré comme un document officiel?

Non. Voici des exemples courants de documents officiels qui permettent de prouver un lien de parenté : actes de naissance, documents d'adoption, document de citoyenneté, passeport, documents du registre familial. Les affidavits ne sont pas acceptables comme preuves du lien de parenté.

Résidence en Alberta

17. J'ai habité en Alberta de 2004 à 2006. J'ai habité dans une autre province pendant un an, en 2007. Toutefois, je suis revenu en Alberta en 2008. Suis-je admissible à soutenir un membre de ma famille, puisque j'ai vécu plus de deux ans en Alberta en tout?

Non. Le répondant doit avoir habité en Alberta sans interruption durant les deux dernières années. Si, à n'importe quel moment au cours des deux dernières années, votre principale résidence (où vous habitiez et travailliez) se trouvait à l'extérieur de la province d'Alberta, vous n'êtes pas admissible à soutenir.

18. Dans le document intitulé Classe familial du PIDA - Directives, on indique que les avis de cotisation des trois dernières années sont requis. Qu'arrivera-t-il si je n'ai pas celui de 2005? Puis-je tout de même formuler une demande si je n'ai pas les trois avis de cotisation?

Les trois avis de cotisations doivent accompagner la demande. Si un répondant ne peut présenter ses avis de cotisation pour les trois dernières années, celui-ci assume la responsabilité de prouver nettement qu'il habitait en Alberta durant les deux dernières années. La demande doit comprendre la preuve, sans l'ombre d'un doute, que le répondant résidait bien en Alberta. Autrement, celle-ci sera retournée à l'expéditeur.

Soutien du répondant en Alberta

19. Je veux aider ma sœur à obtenir le statut de résident permanent. Je ne peux pas fournir la preuve que j'avais une source de revenus stable au cours des 12 derniers mois ou au moins 15 000 \$ CAN en actifs non grevés, transférables et libres, mais mon conjoint peut. Est-ce acceptable?

Non. Le répondant doit pouvoir prouver directement qu'il respecte l'un des deux critères.

20. Je me prépare à prouver que je dispose de 15 000 \$ en actifs libres. Est-ce que mes REER sont considérés comme des actifs?

Les REER peuvent compter si ces fonds sont libres. Les REER immobilisés (les REER auxquels vous ne pouvez accéder ou qui ne peuvent être retirés avant un certain âge) ne comptent pas.

Admissibilité du candidat

21. Je ne comprends pas très bien l'utilisation des conjonctions « et » et « ou » pour moi-même et mon époux ou conjoint de fait. Quels critères dois-je respecter à titre de candidat, et quels critères mon époux ou conjoint de fait doit-il respecter?

Tous deux, vous-même **et** votre époux ou conjoint de fait, devez respecter les critères relatifs à l'âge et aux compétences linguistiques.

L'un de vous, vous-même **ou** votre époux ou conjoint de fait, doit respecter le critère relatif à l'éducation et à l'expérience de travail, ainsi que les conditions relatives à la faculté d'adaptation (financière).

Vous en trouverez la liste complète dans la section sur l'admissibilité du candidat.

www.AlbertaCanada.com/immigration/immigrate/familystreamcandidate.html

Âge du candidat

22. J'ai 43 ans, mais mon époux ou conjoint de fait a 46 ans. Est-ce que mon parent en Alberta peut tout de même me soutenir en vertu du PIDA?

Non. Le candidat et l'époux ou conjoint de fait doivent tous deux être âgés de 21 à 45 ans au moment de la demande.

23. J'ai 45 ans au moment de formuler ma demande, mais j'aurai 46 ans avant qu'une décision ne soit prise par le PIDA. Puis-je tout de même formuler une demande?

Oui. Le candidat et l'époux ou conjoint de fait doivent tous deux être âgés de 21 à 45 ans au moment de la demande.

24. Mon époux ou conjoint de fait ne respecte pas le critère relatif à l'âge. Est-il possible que mon répondant me soutienne maintenant et que, par la suite, je devienne à mon tour répondant pour mon époux ou conjoint de fait dans le cadre du Programme de la catégorie du regroupement familial de Citoyenneté et Immigration Canada?

Vous devez tous deux respecter le critère relatif à l'âge (et aux compétences linguistiques) en vertu de la Classe familiale du PIDA, **peu importe** que l'époux ou conjoint de fait accompagne ou non le candidat au Canada. Si vous avez un époux ou conjoint de fait, on en tiendra compte dans l'examen de la demande, et cette personne doit respecter les critères requis.

Compétences linguistiques

25. Pendant combien de temps les résultats de l'International English Language Testing System (IELTS) et du Test d'évaluation de français (TEF) demeurent-ils valides?

Le PIDA acceptera les résultats aux épreuves de l'IELTS ou du TEF obtenus au cours des cinq dernières années.

26. L'IELTS comprend deux types d'épreuves, l'une est générale, l'autre académique. Quelle épreuve dois-je subir?

Les deux épreuves (générale et académique) sont valides en vertu du PIDA.

27. Puis-je formuler une demande en vertu de la Classe familiale si je n'ai pas encore passé les épreuves de l'IELTS ou du TEF?

Les résultats aux épreuves de l'IELTS ou du TEF doivent accompagner la demande.

Si le candidat et l'époux ou conjoint de fait réside dans l'un des (www.albertacanada.com/immigration/media/AI-AINP_countries.pdf) suivants ou détient un diplôme de baccalauréat (grade de bachelier) ou d'un programme d'études supérieures obtenu de l'un des (www.albertacanada.com/immigration/media/AI-AINP_educationalinstitutions.pdf) suivants, il peut être dispensé de démontrer ses compétences linguistiques.

Le PIDA se réserve le droit d'exiger que le candidat et l'époux ou conjoint de fait subissent une épreuve de l'IELTS ou du TEF.

28. Qu'est-ce qu'un « baccalauréat en anglais ou en français »?

L'expression « baccalauréat en anglais ou en français » signifie au moins un diplôme de baccalauréat obtenu d'un établissement d'enseignement postsecondaire où l'enseignement se fait surtout en anglais ou surtout en français.

Éducation et expérience de travail

29. Je détiens un diplôme de fin d'études secondaires et j'ai commencé des études postsecondaires ou universitaires, mais je n'ai pas encore terminé ou j'ai abandonné le programme. Suis-je admissible à être soutenu?

Non. Le candidat **ou** l'époux ou conjoint de fait doit déjà avoir obtenu un diplôme d'un programme d'études ou de formation postsecondaire (d'au moins un an), pour pouvoir formuler une demande en vertu de la Classe familiale du PIDA. Si aucun des deux n'a mené à terme un tel programme, le candidat n'est pas admissible.

30. J'ai obtenu un diplôme décerné par un établissement postsecondaire. Il s'agissait d'un programme de deux ans, mais je n'ai suivi que 16 mois de cours en raison de la pause d'été. Est-ce que ça compte?

Oui. Le critère relatif à l'obtention d'un diplôme d'études postsecondaires dans un programme d'au moins « deux ans » correspond à une année scolaire. Une année scolaire comprend généralement au moins huit mois d'études dans un établissement d'enseignement postsecondaire (deux semestres de quatre mois).

31. Je dirige ou je possède ma propre entreprise dans mon pays d'origine. Est-ce que ça compte comme expérience de travail?

Oui. Toutefois, c'est à vous de fournir la preuve, avec documents et expériences vérifiables à l'appui, que vous occupiez un emploi autonome.

Faculté d'adaptation et exigences sur le plan financier

32. Puis-je donner les renseignements sur un compte que j'ai dans mon pays d'origine pour prouver que les fonds exigés sont disponibles?

Oui. Vous devez joindre à votre demande une lettre d'une institution financière (laquelle peut être située dans votre pays d'origine), affirmant :

- a. que vous ou votre époux ou conjoint de fait (le cas échéant) détenez un compte personnel;
- b. le ou les soldes actuels;
- c. le ou les types de comptes;
- d. l'accessibilité des fonds; et
- e. les coordonnées de l'institution financière (p. ex., l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de fax, le site Web).

33. Puis-je ouvrir un compte maintenant au Canada, formuler ma demande, et vous fournir les renseignements sur mon compte plus tard?

Non. Trois relevés mensuels du compte, estampillés par l'institution financière, doivent accompagner la demande.

34. Est-ce que le compte au Canada où se trouvent les actifs exigés pour moi-même et les personnes à ma charge doit être à mon nom?

Les fonds requis (10 000 \$ pour vous et 2 000 \$ par personne à charge) peuvent être à votre nom, au nom de votre époux ou conjoint de fait ou au nom du répondant.

Autres questions sur le candidat

35. Je suis déjà au Canada et j'ai un permis d'études ou de travail valide. Suis-je admissible en vertu de la

Classe familiale du PIDA?

Oui, à condition de respecter tous les critères d'admissibilité pour le candidat.

www.AlbertaCanada.com/immigration/immigrate/familystreamcandidate.html

36. Puis-je être soutenu en vertu de la Classe familiale du PIDA si j'ai déjà formulé une demande dans la Catégorie des travailleurs qualifiés, en vue d'être admis comme résident permanent, et si la procédure est en cours?

Oui. La décision d'effectuer une demande aux deux programmes vous appartient. Toutefois, selon l'étape où est rendue la procédure de la demande en vertu de la Catégorie des travailleurs qualifiés pour le statut de résident permanent, il n'est pas nécessairement avantageux de formuler une demande aux deux programmes.

37. Devrais-je retenir les services d'un représentant en immigration ou d'un avocat pour remplir ma demande?

Non. Il n'est pas nécessaire de retenir les services d'un représentant en immigration ou d'un avocat pour remplir une demande. Les formulaires de demande du PIDA ont été conçus de façon à ce que les demandeurs puissent les remplir eux-mêmes. Même si vous engagez quelqu'un pour remplir votre demande, celle-ci ne sera pas traitée avec plus d'égard ni différemment des autres demandes.

Le PIDA ne traite qu'avec des représentants en immigration dûment autorisés.

www.AlbertaCanada.com/immigration/immigrate/immigrationrepresentatives.html